

REGLEMENT COMPLET

JEU « UN VOL DANS TON TICKET DE CAISSE ? »

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L'enseigne 231 East Street, exploitée par la société 231 DEVELOPPEMENT, SARL au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé 5, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 750 568 586, (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu concours avec obligation d'achat sous forme de tirage au sort, intitulé « UN VOL DANS TON TICKET DE CAISSE ? » (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 – DUREE ET SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu se déroulera à compter du jeudi 01 Décembre 2022 à 00H01 heure de Paris, au jeudi 22 Décembre 2022 à 23h59.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCES AU JEU

Ce Jeu de hasard, sous forme de tirage au sort, est ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans à la date de participation au Jeu, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (ci-après dénommée le « **Participant** » ou collectivement les « **Participants** ») à l'exclusion :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- des membres du personnel du réseau de la Société Organisatrice ;
- des membres du personnel des entreprises participants directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et notamment, les membres du personnel d'ORANGINA SCHWEPES France et du prestataire Ailleurs Communication ;
- des conjoints et membres de la famille des personnes susvisées (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS).

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation par personne par adresse mail et par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP) sera acceptée pour toute la durée du Jeu. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, et notamment des dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

Article 4 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, il convient au participant de :

- (i) Passer commande dans un restaurant 231 East Street participant, comprenant 1 menu avec une cannette Oasis Tropical 33cl, Oasis Pomme-Cassis-Framboise 33cl ou une cannette Orangina 33cl ;
- (ii) Se connecter sur le site www.231-east, ou scanner le QR présent sur les supports de publicité véhiculant le Jeu présent notamment au comptoir des restaurants participants, au plus tard le jeudi 22 décembre 2022 à 23H59 ;

- (iii) Compléter le formulaire d'inscription avec ses informations personnelles et prendre une photo du ticket de caisse prouvant l'achat du menu qui sera joint au formulaire ;
- (iv) Valider sa participation en cliquant sur « VALIDER » ;
- (v) Le Gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice le vendredi 23 décembre 2022 à 11H30.

Article 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

5.1. Définition de la dotation

La dotation (ci-après dénommée la « **Dotation** ») mise en jeu est composée d'un vol aller-retour en classe économique pour deux (2) personnes vers une destination de votre choix parmi :

- Dublin ;
- Londres ;
- Amsterdam ;
- Lisbonne ;
- Madrid ;
- Rome.

La valeur unitaire indicative de cette Dotation est de **756 euros TTC**.

Ces vols peuvent être aux départs de Paris, Bordeaux, Strasbourg, Toulouse ou Lyon.

Les bagages en soute et les taxes aériennes sont inclus.

Ne sont pas inclus (liste non-exhaustive) :

- Les trajets domicile / aéroport ;
- L'assurance annulation et multirisque.

5.2 La Désignation des Gagnants

Le tirage au sort du vendredi 23 décembre 2022 à 11H30, réalisé par la Société Organisatrice, désignera un Gagnant parmi l'ensemble des Participants (ci-après le « **Gagnant** »). La désignation du Gagnant sera sans appel.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent Règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

Le Gagnant sera contacté par mail sous cinq (5) jours par la Société Organisatrice à compter du tirage au sort. Il lui sera transmis un lien permettant d'entrer en contact avec le prestataire Ailleurs Communication, qui réservera pour le Gagnant le billet aux dates choisies par ce dernier. Les billets seront réservables pendant un (1) an à compter du vendredi 23 Décembre 2022. Le lien sera envoyé à l'adresse mail communiquée à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 30 (trente) jours à compter du tirage au sort.

Le Gagnant recevra aussi un récapitulatif par voie postale, à l'adresse communiquée à la Société Organisatrice dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la fin du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant.

Toute annulation de la Dotation par le Gagnant entraînera la perte définitive de cette dernière sans possibilité de remboursement ou de report de celle-ci et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

5.3. Modalités de réception de la Dotation

La réservation du vol s'effectue via une plateforme en ligne dont les coordonnées seront communiquées au Gagnant avec les consignes de réservation.

La Dotation susmentionnée est non modifiable, non échangeables, non cessibles et non remboursables.

La valeur de la Dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La Dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la Dotation, une Dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui leurs appartiennent, ou dont ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires.

Article 7- LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de son gain. De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise aux Gagnants.

Article 8 – DONNEES PERSONNELLES

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera l'élimination immédiate dudit Participant et, le cas échéant, le remboursement de la Dotation déjà retirée.

Les Gagnants acceptent que leurs noms, photos ou tout reportage sur le Jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice, sans qu'il ne puisse prétendre à rémunération de ce fait.

Les données personnelles nécessaires à l'exécution du Jeu seront traitées. Pour participer au Jeu, vous devez nécessairement fournir les informations suivantes (ci-après « les **Données** ») :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse e-mail ;
- Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville pays) ;
- Date de naissance.

Les Données des Participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent Règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du Jeu plus 4 mois afin de couvrir le délai de réception de la Dotation. Néanmoins, les Données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi de la Dotation ou de vos consentements pour la défense des droits de la Société Organisatrice. Ces données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à ses sous-traitants, notamment à l'Organisateur

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de rétractation, de suppression partiel ou intégral, concernant les données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse e-mail suivante : event@231-east.fr. Ils disposent également du droit à la portabilité des données.

Par ailleurs, les Participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Les Participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 9 - DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le Règlement peut être consulté sur le site internet de la Société Organisatrice sur le site internet : <https://www.231-east.fr/>.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse email suivante : event@231-east.fr ou par courrier envoyé à 231 DEVELOPPEMENT – 5, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 - EXCLUSION

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs, de récupérer la Dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Article 11 - REGLEMENT DES DIFFERENTS

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute Dotation auxquelles ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

Article 12 - DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement.